
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE DOURDAN



**CHATEAU DE DOURDAN – TRAVAUX DE RESTAURATION A
L'IDENTIQUE DE LA PASSERELLE D'ACCES AU DONJON**

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Date et heure limites de remise des offres : 9 février 2018 à 12 heures

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les travaux de restauration de la passerelle d'accès du donjon du château de Dourdan.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

2.2 – Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Commune de Dourdan.

2.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloti.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4 – Variantes et options

Les variantes au sens des articles 58-I et 58-II du décret ne sont pas autorisées.

2.5 – Durée du marché

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

2.6 – Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier téléchargeable via la plateforme électronique www.marchespublics-idf-centre.fr comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement
- 3) le C.C.A.P.
- 4) le C.C.T.P.
- 5) le diagnostic solidité du donjon

Sur le site www.marchespublics-idf-centre.fr , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.7 – Mode de dévolution

En application de l'article 41 du Décret, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou le cas échéant sous forme de groupement.

Pour autant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services, le cas échéant sera **solidaire**.

Remarques concernant les groupements :

Les dispositions de l'article 41 du Décret doivent être respectées, notamment :

- Chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché,
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- En cas de présentation par groupement conjoint, l'acheteur public obligera le groupement à se transformer en groupement solidaire dès que le marché lui sera attribué.
- Chaque membre du groupement devra fournir les justificatifs requis à l'article 2.7 du présent règlement de la consultation.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, affirmée dès la consultation, le candidat devra justifier des capacités et des références du sous-traitant et justifier qu'il en dispose pour l'exécution des prestations (attestation cosignée du sous-traitant et du candidat).

2.8 – Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne sera apportée aux pièces du dossier par le candidat.

Par contre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En outre, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2.9 – Date limite de réception des offres

Les plis seront adressés par voie électronique ou par voie papier remis à la Mairie de DOURDAN au plus tard le **9 février 2018 à 12 heures**.

Tout pli ou fichier arrivé après cette date et heure limite ne sera pas pris en compte et l'offre sera déclarée irrégulière.

2.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 – Visite du site

Une visite du site est fortement conseillée. Celle-ci est proposée aux entreprises soumissionnaires si elles le souhaitent **le jeudi 1^{er} février 2018 de 10h00 à 12h00**.

Chaque soumissionnaire devra prendre contact avec le secrétariat des Services Techniques (01.60.81.07.68) afin de s'inscrire à cette visite.

Une attestation de visite sera donnée aux entreprises.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française,
Le candidat est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

3.1 – Renseignements et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Les candidats remettront pour l'analyse de leur candidature (**documents non thermocollés**) :

✓ Renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers :

1/ **Imprimé DC1** (imprimé du Ministère de l'Economie, et des Finances téléchargeable sur le site www.minefi.gouv.fr),

- **Imprimé DC2** (imprimé CERFA du Ministère de l'Economie, et des Finances – dernière mise à jour sur le site www.minefi.gouv.fr)

2/ Le chiffre d'affaire de la société depuis les trois dernières années

3/ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques

4/ Effectif global de l'entreprise et la répartition du personnel pour ce marché

5/ Qualifications professionnelles au regard des prestations (si le candidat en a) ou références équivalentes

6/ Moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.

7/ Liste de prestations similaires (Travaux sur des sites historiques) de moins de cinq ans ou certificats de capacité de moins de cinq ans, délivrés par des pouvoirs adjudicateurs ou tout autre justificatif vérifiable permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule, en indiquant le pouvoir adjudicateur, le lieu, la nature et le montant euro HT des prestations.

En cas de groupement et/ou de sous-traitance d'une partie des travaux déclarée à la remise des plis, chaque entreprise membre du groupement et/ou chaque sous-traitant doit fournir les pièces exigées ci-dessus.

3.2 – Offre remise par le candidat

Le dossier pour l'analyse de l'offre à remettre par le candidat comprendra :

- l'acte d'engagement (A.E.) rempli, daté et signé,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) **établi par le candidat**, daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- La copie de l'attestation de visite sur site si elle a eu lieu,
- Un mémoire technique (10 pages maximum R/V) comprenant notamment :
 - l'organisation des équipes intervenant sur le chantier,
 - les moyens humains et matériels,
 - la prise en compte des contraintes du chantier,
 - les fiches techniques des principaux produits et matériaux proposés,

- les procédures de mise en œuvre ou de construction,
- les modalités des délais d'exécution (calendrier indiquant les délais de livraison des matériels, délai de pose, période d'intervention).

La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 6 points décrits ci-dessus. Le mémoire devra être personnalisé à l'opération et limité aux strictes mentions exigées.

En cas de groupement ou de sous-traitance, une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants ou du, des sous-traitants.

Toute proposition manifestement surdimensionnée ou sous dimensionnée sera considérée comme ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges et ne pourra être retenue.

Attention : Les documents présentés par le candidat ne devront pas être thermocollés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

4.1 – Forme de la transmission des offres

Les plis devront parvenir à destination au plus tard **le 9 février 2018 à 12h00** quel que soit le mode de transmission choisi par l'entreprise.

4.1.1 Par voie papier

Les offres seront transmises par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaine et d'en garantir la confidentialité.

Les offres seront remises sous pli cacheté. Sur ce pli, le candidat portera l'indication : " TRAVAUX DE RESTAURATION A L'IDENTIQUE DE LA PASSERELLE D'ACCES DU DONJON – CHATEAU DE DOURDAN – **MAPA** – **Ne pas ouvrir.** "

Ce pli ou cette enveloppe contiendra les renseignements administratifs demandés pour l'analyse de la candidature et les documents relatifs à l'analyse des offres proprement dites tels que définis aux articles 3.1 et 3.2. du présent règlement de consultation.

Attention : les documents contractuels (AE, DPGF CCAP et CCTP) doivent être en format A4 et uniquement agrafés.

4.1.2 Par voie électronique

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée www.marchespublics-idf-centre.fr.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A). Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

4.2 – Lieu de la transmission des offres en Mairie de Dourdan

Les plis seront adressés ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DOURDAN
Service Marchés Publics – Le Prieuré
Esplanade Jean Moulin
BP 70107
91412 DOURDAN Cedex

Heures de remise des plis par dépôt en mairie contre récépissé :

Lundi au vendredi : 9h à 12h00 et 13h30 à 17h00

Samedi : 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Modalités

La sélection des candidatures et des offres sera effectuée en application de l'article 48 du décret.

Pour le jugement des offres concernant les prestations forfaitaires, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2.2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, le candidat retenu et ayant commis ces erreurs, sera invité à les régulariser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

5.2. Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	60

1/ Le prix des prestations noté selon la formule suivante :

Note candidat = $40 - \frac{\text{Montant du candidat} \times 20}{\text{Moyenne des offres}}$

2/ La valeur technique est notée selon les sous-critères énoncés ci-dessous :

1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER- coefficient 2

- Organigramme du chantier
- Démarche qualité du chantier

2. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – coefficient 2

3. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DU CHANTIER – coefficient 1,5

4. FICHES TECHNIQUES DES PRINCIPAUX PRODUITS ET MATERIAUX PROPOSES – coefficient 2

Description précise des produits proposés
Conformité aux normes en vigueur et à la destination finale
Garanties du fournisseur (conditions et durée)
Procédures de mise en œuvre prescrites par le fournisseur
Notice d'entretien

5. PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE OU DE CONSTRUCTION – coefficient 1,5

Modes opératoires pour chaque type de tâche
Prise en compte de la réception des travaux par les organismes agréés

6. MODALITE DES DELAIS D'EXECUTION – coefficient 1

Les candidats devront préciser :

- les délais de livraison des matériels ;
- le délai de pose ;
- la période d'intervention ;

Evaluation	Notes
Excellent (répond parfaitement au besoin)	9 à 10
Bon (répond au besoin)	6 à 8
Acceptable (répond partiellement au besoin)	5
Insuffisant (ne répond pas au besoin)	1 à 4
Aucun élément de réponse	0

5.3. Négociation

La Ville pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La négociation peut se dérouler par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Les certificats mentionnés à l'article 55 du Décret seront remis par le candidat retenu dans le délai de sept jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, le marché ne peut lui être attribué. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 6 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 3 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.